

## Cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX *(en voie d'extinction)*

### Références

- Décret n°92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux
- Décret n°2012-1422 du 18 décembre 2012 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Infirmiers territoriaux

### Grades

- Infirmier de classe normale
- Infirmier de classe supérieure

### Nomination

Le recrutement des infirmiers territoriaux ne sera possible que par la voie de la mutation, du détachement ou de l'intégration directe.  
Ce cadre d'emploi est en voie d'extinction.

### Formations obligatoires dès la nomination

**Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi  
(=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours ou nomination après détachement  
entre 5 jours (durée plancher)  
et 10 jours (durée plafond),  
dans les 2 années suivant la nomination

### Fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984.

## Déroulement de carrière

### Infirmier de classe normale



#### Avancement de grade

Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps d'infirmiers ou dans un corps militaire d'infirmiers et justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon d'infirmier de classe normale.



### Infirmier de classe supérieure

## Rémunération et durée de carrière

### ▢ Infirmier de classe normale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	418	438	460	489	517	563	614	664
Indices majorés	371	386	403	422	444	477	515	554
Durées (1)	2 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	4 a.	4 a.	4 a.

(1) a. = an(s)

### ▢ Infirmier de classe supérieure

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	532	553	587	621	652	674	693	705	725	751
Indices majorés	455	469	495	521	544	561	575	585	600	620
Durées (1)	1 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

## Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

## Régime indemnitaire

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
- Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)